



Service de la Communication

Décision du 13 décembre 2005 relative aux modifications des règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA en tant que chambre de compensation et système de règlement-livraison d'instruments financiers portant sur des clarifications et des précisions de règles existantes

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 442-1 et L. 621-7 (IV, 7°) ;

Vu le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 531-1 et 550-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 3 novembre 2005 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, en tant que règles de fonctionnement d'une chambre de compensation et d'un système de règlement-livraison d'instruments financiers, les Titres I à IV des règles de LCH.CLEARNET SA dont les textes modifiés sont annexés à la présente décision (1).

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 13 décembre 2005

Le Président de l'AMF
Michel PRADA

(1) Les Titres II et III peuvent être consultés directement auprès de LCH.CLEARNET SA.

REGLES DE LA COMPENSATION

TITRE I

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

Lorsque leurs initiales sont en majuscules, et à moins d'indication expresse contraire, les termes suivants sont employés, dans les présentes Règles de la Compensation, dans le sens qui leur est donné ci-après :

[...]

Allocation : Le processus intra journalier par lequel une Ligne de Négociation ou une partie de cette Ligne de Négociation est transférée :

- par un Adhérent Compensateur (« allouant ») à un autre Adhérent Compensateur (« allocataire ») après accord exprès de l'allocataire, **ou**
- **par un Adhérent Compensateur au sein de sa Structure de Compte d'un Compte, de Position à un autre, les deux Comptes de Positions en question devant appartenir à deux Membres Négociateurs différents (l'Adhérent Compensateur pouvant être lui-même Membre Négociateur).**

Le processus d'Allocation peut être initié à la demande du Membre Négociateur dont les Transactions sont compensées par un Adhérent Compensateur Multiple/Général.

[...]

Dépôt de Garantie : Montant requis par LCH.Clearnet SA auprès d'un Adhérent Compensateur, **comme décrit dans une Instruction**, et visant à couvrir le risque **de liquidation** lié aux Positions Ouvertes sur Instruments Financiers résultant des Transactions enregistrées par LCH.Clearnet SA au nom de cet Adhérent.

[...]

Couverture : Toute couverture, incluant le Dépôts de Garantie et Marges calculés quotidiennement par LCH.Clearnet SA pour chaque Adhérent Compensateur sur la base des présentes Règles de la Compensation.

[...]

Suspens : Une Position Ouverte qui n'a pas donné lieu à règlement des capitaux ou livraison des Instruments Financiers **au cours de la dernière la fenêtre de dénouement du système de règlement et de livraison d'Instruments Financiers et / ou un dépositaire central d'Instruments Financiers.**

[...]

Membre Négociateur : Toute personne ayant été admise **par une Entreprise de Marché** comme membre d'un Marché Réglementé en qualité de courtier (*broker*), de courtier contrepartiste (*dealer*) ou des deux (*broker-dealer*) et dont l'adhésion est toujours en vigueur.

[...]

Marge : Montant calculé par LCH.Clearnet SA, **comme indiqué dans une Instruction, afin de couvrir le risque de négociation** et résultant de la réévaluation quotidienne, déterminée sur la base du Cours de Compensation, des Positions Ouvertes d'un Adhérent Compensateur sur les Instruments Financiers à terme.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

CHAPITRE 3 - CADRE JURIDIQUE

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

CHAPITRE 4 - ADHESION

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

CHAPITRE 5 - COUVERTURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

CHAPITRE 6 - FONDS DE GARANTIE DE LA COMPENSATION

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

CHAPITRE 7 - CAS DE DEFAILLANCE – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

CHAPITRE 8 - COMPENSATION ET DENOUEMENT DES TRANSACTIONS ENREGISTREES DANS CLEARING 21®

Section 1.8.1 Définitions

Article 1.8.1.1.

Pour l'application des dispositions du Chapitre 8, le Système de Compensation est CLEARING 21®. Ce Système de Compensation gère en temps réel les Transactions ; c'est un système unique pour le traitement de Transactions portant sur les marchés gérés par une Entreprise de Marché.

Section 1.8.2 Enregistrement des Transactions

Article 1.8.2.1

LCH.Clearnet SA enregistre chaque Jour de Compensation, en temps réel, les Transactions exécutées sur des Unités de Compensation des marchés gérés par une Entreprise de Marché y compris des marchés non réglementés, à l'exception de certaines catégories de Transactions qui sont définies dans une Instruction.

LCH.Clearnet SA informe chaque Adhérent Compensateur des Lignes de Négociations enregistrées en son nom.

Article 1.8.2.2

L'enregistrement des Positions **Ouvertes** dans les livres de l'Adhérent Compensateur doit être identique au Dépouillement effectué dans ses Comptes de Positions, dans le Système de Compensation, tel que défini dans une Instruction.

Lors de l'enregistrement des Positions Ouvertes, LCH.Clearnet SA peut procéder à des ajustements en fonction du traitement des opérations sur titres par l'Entreprise de Marché, afin notamment de refléter ces opérations sur titres.

Section 1.8.3 Structure de Comptes

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

Section 1.8.4 Allocation

Article 1.8.4.1.

L'Allocation vers un autre Adhérent Compensateur est autorisée uniquement après un test préalable de LCH.Clearnet SA, pour les Lignes de Négociation saisies dans le système de négociation avec une origine client.

L'Allocation est réalisée en utilisant les fonctions spécifiques du Système de Compensation disponibles chez l'Adhérent Compensateur.

Les conditions dans lesquelles les Allocations peuvent être effectuées sont définies dans une Instruction.

Article 1.8.4.2

L'Allocation **peut impliquer** un Adhérent Compensateur expéditeur (« l'allouant ») et un Adhérent Compensateur destinataire (« l'allocataire »).

Dans ce cas, l'Adhérent Compensateur destinataire doit accepter l'Allocation de manière expresse. Il doit confirmer l'enregistrement de la Transaction dans ses livres par un Dépouillement approprié.

Section 1.8.5 Annulation de transactions

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

Section 1.8.6 Corrections

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

Section 1.8.7 Transfert des Positions Ouvertes

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

Section 1.8.8 Dispositions supplémentaires relatives aux Valeurs Mobilières

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

Section 1.8.9 Dispositions supplémentaires relatives aux Dérivés

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE

TITRE II

DISPOSITIONS LOCALES APPLICABLES

AUX PARTICIPANTS ACTIFS

SUR LES UNITES DE COMPENSATION

NEERLANDAISES

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

TITRE III

DISPOSITIONS LOCALES APPLICABLES
AUX PARTICIPANTS
ACTIFS SUR LES UNITES DE COMPENSATION

BELGES

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

TITRE IV

DISPOSITIONS LOCALES APPLICABLES AUX ADHERENTS COMPENSATEURS ACTIFS SUR
LES UNITES DE COMPENSATION FRANCAISES

CHAPITRE 1- DEFINITIONS

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS GENERALES

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

CHAPITRE 3- CADRE JURIDIQUE

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

CHAPITRE 4- ADHESION

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

CHAPITRE 5- COUVERTURE FINANCIERE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Article 4.5.0.1

LCH.Clearnet SA accepte que les Dépôts de Garantie qui servent à couvrir **le risque de livraison sur** les Positions Ouvertes sur les contrats à terme de marchandises, puissent être constitués sous la forme d'une Garantie à Première Demande libellée dans la devise de cotation de la Transaction.

Article 4.5.0.2

A la demande de LCH.Clearnet SA, les Adhérents Compensateurs communiquent toutes les informations concernant l'identité, les Positions et la solvabilité des Membres Négociateurs ou des Clients dont il tient les comptes.

CHAPITRE 6- FONDS DE GARANTIE DE LA COMPENSATION

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

CHAPITRE 7- CAS DE DEFAILLANCE – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

CHAPITRE 8- COMPENSATION ET DENOUEMENT DES TRANSACTIONS ENREGISTREES
DANS CLEARING 21®

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

TITRE V

COMPENSATION DES TRANSACTIONS
EXÉCUTÉES OU DÉCLARÉES
SUR LES SYSTÈMES RECONNUS PAR
LCH.CLEARNET SA

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.

TITRE VI

DISPOSITIONS LOCALES APPLICABLES
AUX PARTICIPANTS ACTIFS
SUR LES UNITES
DE COMPENSATION PORTUGAISES

AUCUN CHANGEMENT COMPARE A LA VERSION PRECEDENTE.